

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 35-290-1920 accordant aux héritiers de M. Constantin Rhigas une concession perpétuelle au cimetière de Djibouti.

n° 35-290-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 décembre 1920

Numéro JO
n° 290 du 31/12/1920

Date du numéro
31 décembre 1920

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 13 mars 1909, réglementant les concessions de terrain à accorder au cimetière Européen

Vu la requête formulée par M. Dufaud, à la date du 6 décembre 1920 : Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement
Le Conseil d'Administration entendu;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Une concession perpétuelle de 2 m. 75 sur 3 m. 25, au cimetière de Djibouti, est accordée aux héritiers de M. Constantin Rhigas, ancien colon de Djibouti. Art. 2.— Cette concession située sur le No 171 du plan du cimetière européen, est accordée à titre gratuit en raison des services rendus à l'influence française par M. Constantin Rhigas. Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. Lauret. Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général du Gouvernement, E. Lippmann.**